



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le **22 AVR. 2021**

Affaire suivie par : Service bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône
Tél. : 04 26 28 65 82
Courriel : bmpr.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur

Vous avez adressé par courrier du 13 juillet 2020 au préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, une demande d'habilitation concernant l'agence de Saint-Alban-Leyse (73), pour réaliser des diagnostics de fonctionnement sur site portant sur des installations de mesure de volumes d'eau brute prélevés dans le milieu naturel.

Après vérification des éléments du dossier complet et compte tenu de vos compétences, votre expérience, vos moyens et de la performance de votre système qualité, je vous transmets ci-joint la décision relative à votre demande d'habilitation, que j'ai prise pour le compte du préfet coordonnateur de bassin, au vu de l'avis de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 18 mars 2021 en pièce jointe.

Je vous informe que votre société sera référencée dans la liste des organismes habilités, disponible à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand MARTIN
Bureau Véritas Exploitation
Immeuble « Le Villiers »
66 Rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Yannick MATHIEU

Copies à : Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFET
COORDONNATEUR DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

22 AVR. 2021

DÉCISION n° 010 du 21 avril 2021

**RELATIVE À
RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DE LA SOCIÉTÉ BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION POUR SON
AGENCE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT
DES DISPOSITIFS DE MESURE DES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS DANS LE MILIEU NATUREL**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
préfet coordonnateur de bassin Rhône-
Méditerranée
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213-11, L213-11-1 et R213-48-34 ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-97 du 15 mai 2020 portant délégation de signature à M Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la note technique du 23 août 2016 relative aux modalités d'habilitation des organismes pour la réalisation de diagnostics sur site de dispositifs métrologiques utilisés pour le calcul des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollution non domestique de l'eau perçues par les agences de l'eau ;
- Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par la société Bureau Veritas Exploitation pour son agence de SAINT-ALBAN-LEYSSE en Savoie (73) date du 13 juillet 2020 ;

- Vu l'avis favorable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 18 mars 2021;

- Considérant que la société Bureau Véritas Exploitation dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Objet

L'agence Bureau Véritas Exploitation, sise à SAINT-ALBAN-LEYSSE (73), est habilitée pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement des dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel en vue de l'établissement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Article 2 : Durée de validité et champ d'application

L'habilitation est prononcée pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure. Elle est applicable à la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site des dispositifs de mesure des volumes prélevés dans le milieu naturel pour les écoulements en charge et les écoulements à surface libre. Toutefois, elle ne concerne pas les contrôles électroniques des débitmètres électromagnétiques et de la section de mesure, pour lesquels un avis défavorable est donné. Elle est applicable dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne-Franche-Comté, Alsace et Lorraine.

Article 3 : Publicité

La présente décision sera notifiée à son bénéficiaire. Elle sera également publiée sur le site internet du bassin à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations/>

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande.

Article 5 : Exécution de la présente décision

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, les préfets des départements concernés du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint


Yannick MATHIEU



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

agence
de l'eau
RHÔNE
MÉDITERRANÉE
CORSE

N/Réf. : LT/PO/DRIM-SM/CDA-P/Habilitation/
Bureau Veritas à Saint Alban Leysse (73)

DREAL AUVERGNE RHONE ALPES
SERVICE DE BASSIN RHONE
MEDITERRANEE
69453 LYON CEDEX 06

Affaire suivie par Patrick ODOUL

☎ : 04.72.71.29.03

✉ : patrick.odoul@eurmc.fr

À l'attention de M. Joseph GHOU

Lyon, le 18 mars 2021

Objet : Demande d'habilitation pour la réalisation de diagnostics sur site de dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés

Dans le cadre de l'instruction du 23 Août 2016 relative aux demandes d'habilitation des organismes pour la réalisation des diagnostics de fonctionnement sur site des dispositifs métrologiques utilisés pour le calcul des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, vous avez sollicité l'avis de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sur la pertinence de la demande de renouvellement de l'habilitation déposée par le **Bureau Veritas pour son agence de Saint Alban de Leysse en Savoie (73)**.

L'examen du dossier de candidature transmis par cet organisme nous permet d'émettre un **avis favorable** à leur demande de renouvellement d'habilitation sur l'ensemble des régions **Auvergne, Rhône-Alpes, Provence Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne Franche-Comté, Alsace et Lorraine**, pour les domaines techniques suivants :

- ◆ Mesures comparatives sur site pour les écoulements en charge ;
- ◆ Mesures comparatives sur site pour les écoulements à surface libre .

Par contre, à défaut de disposer des matériels mis à disposition par les constructeurs, nous émettons un avis défavorable sur les contrôles électroniques des débitmètres électromagnétiques et de la section de mesure.

Cet avis est motivé par les éléments détaillés ci-après :

◆ **REFERENCES :**

Le Bureau Veritas est un groupe d'envergure internationale dans les domaines du contrôle, de la certification, de la formation et de l'hygiène sécurité environnement. Ce dernier domaine englobe les activités de maîtrise des risques HSE, des performances énergétiques & environnementales.

Le Bureau Veritas possède un réseau décentralisé d'agences pouvant exercer sur les territoires des 6 agences de l'eau. Chaque agence dispose d'une structure spécialisée dans le domaine du contrôle métrologique, appliquée au secteur de l'eau et d'une accréditation COFRAC pour les prestations de prélèvement d'échantillons et de mesures dans le domaine de l'eau (LAB GTA 29), ce qui lui confère un statut d'organisme compétent en matière d'autosurveillance.

.../...

L'agence de Saint Alban Leysse (73) a été habilitée initialement par l'agence de l'eau RMC le 26/03/2014 pour réaliser des diagnostics de fonctionnement des installations de mesure des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, puis a obtenu le 29 août 2017, son renouvellement d'habilitation, toujours sur le périmètre de l'agence de l'eau RMC.

Cette société intervient régulièrement auprès d'industriels, de communes, d'EDF et de TECNOALPIN France pour le diagnostic des dispositifs de mesure installés entre autre sur les systèmes de production de neige de culture, en tant qu'organisme habilité. Ces interventions régulières, toutes situées sur le bassin RMC, permettent à l'agence de Saint Alban Leysse de maintenir son savoir-faire.

◆ **MOYENS HUMAINS :**

L'équipe de Saint Alban Leysse (73) est composée d'un ingénieur chargé d'affaires (Thibault BAFFOU - 5 ans d'expérience) et d'un chargé d'affaires (Julien MEYZONET - 10 ans d'expérience mais avec quasiment aucune référence sur le domaine technique faisant l'objet de la demande d'habilitation).

À noter que Thibault BAFFOU a été audité le 28/01/2021 par le service métrologie, sur le banc de mesure dont dispose l'agence de l'eau, dans le cadre de la vérification des pratiques des organismes habilités. Les conclusions de cet audit montrent que le matériel et le savoir-faire de l'intervenant correspondent aux attentes du cahier des charges des diagnostics de fonctionnement des dispositifs de mesure des volumes d'eau prélevés.

◆ **MOYENS MATERIELS :**

L'agence de Saint Alban Leysse (73) dispose des matériels nécessaires pour réaliser les interventions prévues au cahier des charges (débitmètres à ultrasons sur conduites en charge, débitmètres de type bulle à bulle et hauteur/vitesse pour les écoulements à surface libre).

Au vu de l'audit réalisé par l'agence de l'eau, **il convient de fixer un écart maximum toléré lors de la vérification du débitmètre à ultrasons pour conduite en charge, afin de pouvoir statuer sur la conformité de l'instrument de mesure.** En outre, **l'étiquetage de l'appareil devra faire apparaître la date de fin de validité du dernier étalonnage.**

En cas de besoin, du matériel de Jaugeage des prélèvements (courantomètre) pourra être loué pour la réalisation de contrôles des prélèvements gravitaires sur les canaux. Ce matériel devra avoir été vérifié et détenir un certificat de conformité de moins de 12 mois.

◆ **HYGIENE ET SECURITE :**

Le Bureau Veritas a élaboré un projet SSE visant à atteindre ou maintenir, sur toutes les entités, le niveau du référentiel MASE. Le système en place, permet de gérer les risques auxquels sont soumis le personnel à travers 3 types de fiches (Procédures Techniques : PRT, Fiches Techniques de Prévention : FTP et Fiches Dangereuses : FSD).

Ces fiches décrivent les actions à mettre en œuvre lors des interventions (signature d'un plan de prévention, fourniture d'équipements de protection individuels : chaussures ou bottes de sécurité, gants, lunettes, casques, vestes haute visibilité, détecteurs de gaz, etc...).

Cet ensemble donne les moyens de se prémunir des risques encourus en fonction du type d'interventions, en décrivant pour chaque site, l'organisation à respecter ainsi que les EPI et les habilitations nécessaires à détenir.

Enfin, un animateur local QSSE est chargé de piloter dans chaque agence la politique Technique Qualité et Risques.

◆ **SYSTEME QUALITE, ACCREDITATION, CERTIFICATION :**

Le Bureau Veritas est doté d'un système qualité pour l'ensemble de ses activités. Tout est décrit dans un manuel où l'on retrouve les procédures et spécifications propres à chaque activité. Le système est sous certification ISO 9001-2000 pour l'ensemble de ses activités. Son système s'appuie également sur le référentiel NF EN ISO/CEI 17020 qui définit les critères généraux des organismes procédant à des inspections.

Par ailleurs, comme vu précédemment, le Bureau Veritas est accrédité COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour l'échantillonnage d'eau, ainsi que pour les mesures physico-chimiques sur site (LAB GTA 29).

CONCLUSION GENERALE :

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus met en évidence une structure aux moyens humains limités, mais destinés essentiellement à intervenir sur l'est du territoire de l'agence de l'eau RMC. Elle possède une réelle expertise dans le domaine de la mesure.

Le **matériel** mis en œuvre lors des interventions répond au cahier des charges, il convient toutefois d'en **améliorer la procédure de validation**.

Les risques encourus ainsi que les moyens de s'en protéger, sont bien évalués.

Enfin, le système qualité permet de garantir la fiabilité des mesures réalisées, ainsi que le contenu des rapports, il faudra **annuellement s'assurer que tous les éléments contenus dans la maquette de rapport type fournie par l'agence de l'eau sont bien repris dans le modèle de rapport émis par le Bureau Veritas**.

Le Directeur du Département des Redevances,
de l'International et des Mesures

Signé électroniquement par
Nicolas GUERIN
Date : 2021.03.18 17:47:12
CET

